

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025
DELIBERATION N°3

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« HELOISE »**

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures trente, le vingt-neuf septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme BERRA
M. GALLIMIDI
M. TAYBI
Mme CHENET
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. BERNEX
Mme FAURE-JOLY

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
Mme BOISMARTEL
M. STIERNON
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. ESKENAZI

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 3

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « HELOISE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L2311-1, L23-12-3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que l'ajustement du montant du budget RH, justifie une actualisation des crédits votés,

Vu la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 de la Résidence Autonomie « Héloïse », portant sur les mouvements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

| Chapitre | Nature | Libellé | Montant |
|----------|--------|-------------------------|----------|
| 016 | 6188 | Autres frais divers | -17 000€ |
| 012 | 64111 | Rémunération principale | +17 000€ |

MODIFIE en conséquence le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie « Héloïse ».

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélié ABBA

